



OBJET : Limitation de la vitesse à 30 km/heure rue de Neuilly à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que la rue de Neuilly à Villemomble est une voie empruntée par de nombreux automobilistes venant des communes limitrophes afin de rejoindre les infrastructures autoroutières,

CONSIDERANT que ce flux de véhicules constitue une aggravation des risques d'accidents,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de limiter la vitesse rue de Neuilly à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/heure rue de Neuilly à Villemomble dans le tronçon situé entre la rue Berthomié et la rue Aristide Briand.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM logistique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260701-20684-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 2 juillet 2026

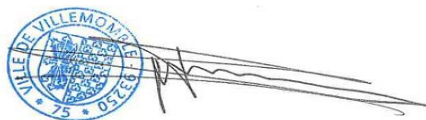
Affichage : 3 août 2026

Notification : 3 août 2026

Rendu exécutoire le : 3 août 2026

Fait à Villemomble, le 1 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

